



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 1 du marché de travaux n° 24124

Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT - Forage de Saint-Julien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 7 mars 2024 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT" à SAINCRY SUD OUEST HYDRAULIQUE, Z A de Borie - 13 rue des entrepreneurs, 47480 PONT-DU-CASSE pour le montant d'offre contrôlé de 107.011,00 € HT soit 128.413,20 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 7.469,00
Total HT	=	€ 7.469,00
TVA	+	€ 1.496,00
TOTAL	=	€ 8.965,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 6,98% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 114.480,00 € HT soit 137.378,20 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

- une source a été croisée lors de l'exécution du terrassement et l'écoulement de celle-ci endommageait la structure de voirie mise en place et inondait le champ voisin. Il a donc été nécessaire de drainer cette eau jusqu'au fossé situé en contrebas du chemin par la pose d'un drain Ø200mm.
- les résultats des essais de portance ont permis de confirmer que la réutilisation des déblais était possible sur ce chantier. Le traitement de sol permet de réduire les atteintes à l'environnement, diminuer les évacuations et les apports de matériaux et les transports associés, préserver les gisements, limiter les nuisances sonores, les risques et la pollution sans oublier l'économie qu'elle va générer. Le choix de retraiter les déblais ne pouvant se faire qu'après analyse des déblais extraits du chantier, le maître d'ouvrage a décidé de valoriser les sols en place de ce chantier en les recyclant. La technique mise en place consiste en la réutilisation des matériaux issus du déblai des tranchées après traitement à la chaux en remblais des tranchées. Cette technique permet notamment de réduire la quantité de matériaux d'apport (sur ce chantier : 60 m3 de GNT 0/80 au lieu des 450 m3 prévus au marché et 168 m3 de GNT 0/31.5 au lieu des 300 m3 prévus au marché).
- le maître d'ouvrage a décidé d'uniformiser le revêtement du chemin en remplaçant la partie initialement prévue en tri-couche par de l'enrobé ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Madame Eléonore BRUN a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Chemin d'accès à la station de reprise du forage de Saint-Julien - Commune de Madaillan - Territoire du SUD LOT" pour le montant total en plus de 7.469,00 € HT soit 8.965,00 €, TTC (1.496,00 €).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement.

Fait à AGEN, le 19 juillet 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC